Département de l'Yonne

Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 27 AOUT 2026

Le vingt-sept août deux mil vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de François BEAULIEU, Maire.

Présents : François BEAULIEU, Pascale GUYOT, Pascal GIRARDOT, Nicole ROBERT, Marie-Claude PREAUDOT, Annie-Claude MEO, Régis DEPEIGE, Sandrine GIRARDOT, Frédéric MAGNIER, David CHOMAT, Benjamin VANNEREAU,

Absents excusés : Alexia CAUCHOIS (pouvoir à Annie-Claude MEO). Jacky HERVOUET(pouvoir à Pascal GIRARDOT), Jean-Michel GUYOT (pouvoir à Sandrine GIRARDOT), Camille BARDOT (pouvoir à Benjamin VANNEREAU)

Secrétaire de Séance : Pascal GIRARDOT

Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

ORDRE du JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 06 août 2026
2. Nomination d'un régisseur
3. Partage des coûts pour le transport scolaire À la piscine dans le cadre du RPI
4. Convention prépaiement Payfip regie
5. Modification du temps de travail des agents d'animation
6. Communications
7. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 06 août 2026

Le procès municipal du 06 Août 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2026.08.05 pour la nomination d'un régisseur

Vu l'arrêté n°2026.38 en date du 17 Août 2026 instituant une régie de recettes pour encaissement de la cantine et du périscolaire ;

Vu la délibération en date du 17 Août 2026 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 Juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

ARTICLE 1 - Mme Nicole ROBERT, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nicole ROBERT sera remplacée par M. Frédéric MAGNIER mandataire suppléant.

ARTICLE 3 Mme Nicole ROBERT ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - M. Frédéric MAGNIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Délibération 2026.08.06 Partage des coûts pour le transport scolaire À la piscine dans le cadre du RPI

Le Maire expose au conseil que les élèves du RPI de l'école de Gy L'Evêque ainsi que ceux de Vallan ont bénéficié cette année encore de l'accès à la piscine d'Auxerre.

Par conséquent, Monsieur le Maire de Gy L'Evêque a demandé aux transporteurs un devis pour une durée de 10 jours dans un bus de 50 places.

Deux devis ont été établis :
- Saint-Marc transport d'un montant de 115 €/jour aller-retour soit 1 150 €
- Et CRESSON voyages d'un montant de 135 €/jour aller-retour soit 1 350 €.

Le coût des transports sera réparti entre les communes de Gy L'Evêque et Vallan en le divisant par deux. Chaque commune recevra sa facture d'un montant de 575 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de SAINT MARC TRANSPORT pour un montant total de 115 € TTC pour un aller-retour,
- **ACCEPTE** de régler la moitié de la somme totale du devis soit 575 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Convention prépaiement Payfip regie

Monsieur Le Maire expose que suite à l'installation du logiciel Parascol, il est nécessaire de signer une convention avec la DDFIP.

DELIBERATION 2026.08.07 : Modification du temps de travail des adjoints territoriaux d'animation

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail des emplois permanents des adjoints territoriaux d'animation à temps non complet compte-tenu de la fermeture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois permanents d'animation à temps non complet 32 heures hebdomadaires en temps non complet de 29 heures hebdomadaires à compter du 01 Octobre 2026.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- La modification du temps de travail des postes des emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet, pour les passer de 32 heures hebdomadaires à 29 heures hebdomadaires.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire a été alerté par un cultivateur pour un dépôt sauvage, avec un début de feu. Les pompiers ont été alertés.

QUESTIONS DIVERSES

Marie Claude PREAUDOT :

Informe le conseil sur les propositions pour un éventuel repas des anciens. Considérant le montant des devis, la commission fait le choix de renouveler les colis de fin d'année pour les anciens.

Elle informe le conseil du nombre de bénéficiaires.

La commission propose de venir chercher les colis à la MAC le dimanche 13 décembre 2026.

Benjamin VANNEREAU :

Demande qui s'occupe du Noël des enfants (spectacle, livres, gouter.)

La commission enfance et la commission animation se rassembleront pour travailler sur ce dossier.

Annie Claude MEO :

Informe le conseil que la pêche à la truite qui avait été reportée aux journées du patrimoine est définitivement annulée car le cours d'eau est trop bas. De ce fait la journée du patrimoine aura lieu le dimanche 20 septembre et non le samedi 19 comme prévu initialement.

Le 30 septembre est la date de la journée Ville à joie.

Régis DEPEIGE :

Dans l'attente des devis en cours sur l'entretien des arbres élagage et abattage.

David CHOMAT :

A donné des devis à la mairie pour validation.

Nicole ROBERT :

Demande si la déchetterie de Gy L'Evêque a été fermée.

Le Maire répond que non.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 14 minutes.

Fait et délibéré, le vingt-sept août deux mil vingt-six.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
François BEAULIEU

MAIRIE DE VALLAN
YONNE

Ont été délibéré les sujets suivants :

Délibération 2026.08.05	Nomination d'un régisseur
Délibération 2026.08.06	Partage des coûts pour le transport scolaire à la piscine dans le cadre du RPI
Délibération 2026.08.07	Modification du temps de travail des agents d'animation